

"TUAR AUTOMOBILE CLUB"
CLUB DES AMATEURS DE VÉHICULES ANCIENS
79 Deux sèvres

SECTION MOTOS ANCIENNES

Randonnée en pays Thouarsais (pique nique)



Rendez vous à partir de 8h00

Salle de l'avenir, rue de la Garenne à Fontenay
(Mauzé Thouarsais)

Départ 8h45- Casse croûte en cours d'étape.
13h00- Apéro Duhomard

Déjeuner: pique-nique sorti de vos sacoches.

17h00: Retour à la salle de Fontenay après un parcours 120kms

Partie à retourner

Pour des raisons d'organisation, il n'y aura pas d'inscriptions le matin.

Bulletin d'inscription à retourner avant le: **VENDREDI 5 septembre 2025**

Pilote : NOM:..... Prénom:.....
Accompagnateurs: Nombre d'adultes:..... Nombre d'enfants de - de 12ans:.....
Adresse précise: N° Rue.....
Code postal: Ville.....
Tél: Port:..... Fixe:.....

Adresse e-mail: (en majuscules SVP).....@.....
Club: ☐ Nom du club:..... Particulier: ☐

Véhicule:

Cylindrée:.....cm3 Marque:..... Type:..... Année: 19.....

Renseignements pour la sécurité administrative de organisateurs:

Immatriculation:.....N° de permis:.....
N° d'assurance: Compagnie d'assurance:.....

TARIFS:

PiloteX 15€ =€
Passager ou accompagnateurX 15€ =€
Enfant moins de 12 ans- gratuitX 00€ =€
TOTAL:.....€

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci contre.

SIGNATURE impérative:



Coordonnées du responsable section motos anciennes:

Philippe ROUGEAULT:

tél: 06 29 38 28 45

Fixe: 05 49 96 64 25

Mail: p.rougeault@orange.fr

Courrier à adresser à:

TUAR Club- section motos anciennes -

31 rue de la croix d'ingand 79100 MAUZÉ THOUARSAIS

Chèque de réservation à l'ordre de: "TUAR Automobile Club"



REGLEMENT de la Balade. A retourner signé

1- Est admis, toute motocyclette avec ou sans side car, scooter, Cyclomoteur d'avant 1975, en règle avec le législation en vigueur. (vitesse maximum balade: 50kms/h)

2- Tous les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route, ainsi qu'aux arrêtés municipaux des localités traversées.

3- Tous les participants devront porter casque et gants homologués aux normes en vigueur (gilet fluo à bord...) Ainsi que la plaque immatriculation aux nouvelles normes.

(même la plaque de collection...). (Coût du PV pour les gants 135€ et 1 point)

4- La Balade se déroulant sur routes ouvertes, les participants doivent être assurés, avoir un permis valide et en fournir les justificatifs lors d'éventuels contrôles.

5- Tout participant est responsable des accidents ou incidents qu'il pourrait commettre ou provoquer sur la voie publique, en aucun cas il ne saurait en tenir les organisateurs pour responsables. (l'assurance organisateur ne couvre pas les accidents de circulation)

6- Une carte routière détaillée avec tracage de l'itinéraire, vous sera remise au départ.

Les points de rendez vous signalés, des N° de tél seront sur la carte.

Des motards d'assistance directionnelle, seront présent sur le parcours.

7- Il ne s'agit en aucun cas d'une course de vitesse, mais d'une randonnée touristique (et non pas sportive!) pour se retrouver autour d'une même passion: "la moto ancienne"

8- Toute personne accompagnatrice en voiture suiveuse devra absolument rester derrière la voiture balai afin de ne pas entraver le bon déroulement de la balade.

9- Les voitures suiveuses auront derrière le pare-brise une plaque "OFFICIEL".

10- Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'éventuels dégâts occasionnés lors du transport, dans un fourgon ou sur une remorque de l'assistance, d'un véhicule en panne.

L'assurance organisateurs ne prenant pas en charge un tel risque!

Le propriétaire devra attacher lui-même son véhicule et en assumer la responsabilité.